

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurances immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Habitation Outre-mer spécial Investisseur »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré propriétaire ou copropriétaire d'un logement à usage d'habitation loué ou non occupé en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison, appartement) et inclut des services d'assistance en cas de sinistre au logement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

Les dommages au logement et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Ouragan, Cyclone.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques, Attentat.
- ✓ Frais complémentaires : frais de déblais/mesures de sauvetage/perte d'usage.
- ✓ Indemnisation :
 - en valeur à neuf pour les bâtiments du logement réparés ou remplacés dans les deux ans du sinistre ;
 - en valeur de remplacement à l'identique vétusté déduite pour le contenu.
- ✓ Libre choix du capital mobilier à assurer.

La responsabilité civile : dommages causés aux tiers

- ✓ Suite à incendie/dégâts des eaux, propriétaire d'immeuble.

Les garanties optionnelles :

Défense pénale et recours suite à accident
Vol et vandalisme
Bris des glaces
Assistance
Événements naturels
Dommages électriques
Installations extérieures
Responsabilité civile hébergement
Dommages piscine
Énergies renouvelables
Remboursement d'emprunt
Pertes pécuniaires
Dommage hébergement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens appartenant aux locataires.
- ✗ Les animaux.
- ✗ Les terrains et leurs aménagements.
- ✗ Les arbres et les plantations.
- ✗ Les collections de timbres-poste et les collections numismatiques.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! En cas de sinistre Dégâts des eaux, les frais de réparation de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- ! Les vols et les actes de vandalisme dans les dépendances.
- ! Les vols ou détériorations commis par un membre de la famille de l'assuré, ses préposés ou ses locataires.
- ! Les bris de glaces au cours des travaux.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- ! La guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées
- ! Vol non couvert en cas d'appartement inoccupé depuis plus de six mois.
- ! Réduction d'indemnité en cas de dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 72 heures.
- ! Une somme indiquée au contrat reste à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Incendie, Bris des glaces, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie Dommages : au lieu d'assurance situé en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques et Attentat : au lieu d'assurance situé en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.
- ✓ Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - sa composition familiale (mariage, décès),
 - un changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins 2 mois avant cette date,
(pour la Polynésie française, le préavis de 2 mois est ramené à 1 mois),
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la 1^{re} souscription du contrat, sans frais ni pénalité (non applicable en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française),
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

